MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME

Institut National de Formation Judiciaire

DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS PERMANENTS DE L'INFJ

Dans le cadre de la formation initiale et continue du personnel judiciaire Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire **(INFJ)**, lance un appel à candidature pour le recrutement de trente **(30)** enseignants permanents, pour l'enseignement des matières suivantes :

MATIERES SPECIFIQUES

I. ÉCOLE DE LA MAGISTRATURE

- 02 enseignants des fonctions du siège civil ;
- 02 enseignants des fonctions du siège pénal ;
- 02 enseignants des fonctions du juge d'instruction ;
- 02 enseignants des fonctions de parquet.

II. ÉCOLE DES GREFFES

- 02 enseignants des fonctions de greffier

III. ÉCOLE DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

- 02 enseignants des fonctions pénitentiaires

IV. ÉCOLE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

- 02 enseignants de Droit de l'Enfant ;
- 02 enseignants des procédures pénales et civiles des mineurs.

MATIÈRES TRANSVERSALES

- 02 enseignants des Techniques d'Expressions écrites et orales ;
- 02 enseignants de méthodologies de rédaction des rapports et mémoires ;
- 02 enseignants des techniques de rédaction administrative ;
- 02 enseignants d'informatique (conception d'application, IA, réseaux)
- 02 enseignants de pédagogie et méthodologie d'enseignement à distance et de conception de capsules de formation à distance (formation initiale et formation continue) ;
- 02 enseignants de finances publiques ;
- 02 enseignants de Droit administratif (contentieux administratif, responsabilité administrative, le droit administratif des biens)

MISSIONS DE L'ENSEIGNANT PERMANENT

Sous l'autorité des directeurs d'écoles, l'enseignant permanent aura pour missions :

- de dispenser un enseignement dans la matière de sa compétence ;
- de conduire des activités d'encadrement pédagogiques des élèves ;
- de participer aux activités de l'institut et de l'école au sein de laquelle il dispense son enseignement.

ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ENSEIGNANT PERMANENT DE L'INFJ

L'enseignant permanent recruté au sein de chaque Ecole de l'INFJ aura à :

- élaborer les outils pédagogiques tels que les syllabus, supports de cours, études de cas, QCM ;
- assurer le suivi pédagogique individualisé des élèves, en lien avec les responsables de formation ;
- participer à la définition des objectifs pédagogiques relevant de son domaine de compétence et superviser leur mise en œuvre ;
- participer à la conception, à l'animation et au suivi des actions pédagogiques, des actions de formation initiale et continue ;

- participer à l'élaboration et à l'organisation des évaluations par des interrogations écrites, orales et des épreuves pratiques ;
- assurer la correction des évaluations dans sa matière d'enseignement et concevoir les grilles d'évaluation en fonction des objectifs pédagogiques ;
- participer à l'organisation des examens de validation des compétences ;
- coordonner les activités des enseignants associés et occasionnels dans les matières constituant le module.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Peuvent faire acte de candidature pour exercer la fonction d'enseignant permanent à l'INFJ :

- les magistrats ;
- les greffiers ;
- le personnel de l'administration pénitentiaire ;
- le personnel de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ;
- les fonctionnaires appartenant à des corps ou des cadres d'emploi de catégorie A4 au moins, autres que le personnel judiciaire.

Les candidats doivent en outre :

- justifier d'au moins dix (10) années de pratique professionnelle ;
- n'avoir jamais fait l'objet de sanction disciplinaire ou de condamnation judiciaire, pour des faits portant atteinte à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;
- jouir d'une bonne moralité ;
- être en bon état de santé physique et mentale ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire requis dans le domaine dans lequel l'enseignement est à dispenser ;
- avoir une expérience avérée en matière d'enseignement ;
- disposer de compétences pédagogiques ;
- avoir une bonne maitrise de l'outil informatique.

QUALITÉS REQUISES

Les candidats aux postes d'enseignants permanents doivent également :

- avoir une connaissance du système judiciaire ivoirien, notamment son organisation, ses reformes et les textes réglementaires applicables aux professions judiciaires ;
- avoir des capacités rédactionnelles avérées, notamment en matière de production de supports pédagogiques, d'articles ou de travaux de recherches ;

- avoir suivi au moins une formation en ingénierie pédagogique ou en didactique, ou s'engager à suivre une telle formation dans l'année suivant le recrutement ;
- être apte à animer des formations selon des méthodes actives, notamment les mises en situation, études des cas, simulations, conformément à la démarche pédagogique de l'INFJ ;
- être disponible pour participer aux activités scientifiques et institutionnelles de l'École, notamment les conférences, publications, encadrement de travaux ;
- être assidu et ponctuel à son poste de travail ;
- faire preuve de neutralité professionnelle, conformément au statut de la Fonction publique et aux statuts particuliers des professions judiciaires ;
- Avoir une maitrise suffisante de la langue française ;
- Être capable de s'exprimer de manière claire et structurée devant un auditoire ;
- Être capable de travailler en équipe, dans un environnement pluridisciplinaire ;
- être capable de contribuer activement à la vie pédagogique et institutionnelle de l'Ecole.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature pour le poste d'enseignant permanent de l'INFJ doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite adressée au Directeur Général de l'INFJ ;
- Une lettre de motivation circonstanciée, démontrant l'intérêt de l'enseignement pour la formation judiciaire et la transmission des savoirs ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- Un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois de date ;
- L'arrêté de première prise de service attestant des dix (10) années de service requises ;
- Une attestation de non sanction disciplinaire ;
- Une fiche de candidature fournie par l'INFJ ;
- Une fiche d'engagement au respect du règlement intérieur de l'INFJ ;
- Le syllabus de la matière à enseigner ;

DATE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprenant toutes les pièces ci-dessus citées est à déposer, auprès du Secrétaire général de l'INFJ à Yamoussoukro, ou du chef du service des concours, sis au Centre de Formation Continue de l'INFJ à Abidjan, quartier Bonoumin.

La date de dépôt des candidatures est fixée du 02 au 30 novembre 2026, de 08 heures à 12 heures.

SALAIRES ET INDEMNITÉS

L'enseignant permanent percevra, outre son traitement de fonctionnaire, une indemnité fixée par l'arrêté interministériel n° 0223/MJDH/MEFB du 23 mars 2026.

PROCESSUS DE SELECTION ET DE RECRUTEMENT

Une Commission de recrutement est chargée de recevoir et d'examiner les dossiers de candidatures. Chaque candidat présélectionné, après examen de son dossier est convoqué par la Commission, pour un entretien.

Au terme de l'entretien, la liste des candidats retenus est établie, et soumise au Conseil de gestion de l'INFJ pour validation. Les prénoms et noms des candidats définitivement retenus sont alors transmis au Ministre en charge de la Justice, pour nomination.

L'enseignant permanent recruté et nommé au terme de ce processus prendra fonction au cours de l'année académique 2026-2027.



LEBRY Marie-Léonard
Magistrat Hors Hiérarchie
Officier de l'Ordre National
Commandeur de l'Ordre du Mérite
de la Fonction Publique